

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 18

CONVENTION

de délégation de gestion entre la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense et le centre de formation de la défense pour la gestion et l'organisation de la formation de la software assurance du marché subséquent Microsoft au profit du ministère des armées.

Du 14 octobre 2019

CONVENTION de délégation de gestion entre la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense et le centre de formation de la défense pour la gestion et l'organisation de la formation de la software assurance du marché subséquent Microsoft au profit du ministère des armées.

Du 14 octobre 2019

NOR A R M E 2 0 5 3 0 9 1 X

Référence de publication :

Entre :

La direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, dénommée ci-après par le terme « le délégant », représentée par le commissaire en chef de 1^{ère} classe Philippe PETAUD, sous-directeur achats-finances de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Et

Le centre de formation de la défense, désigné sous le terme de « délégataire », représenté par Madame Elsa PALANDJIAN, directrice du centre de formation de la défense d'autre part.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 ^(A) relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'accord-cadre relatif au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information exploitant des produits de la société Microsoft avec option d'achat et ses annexes (numéro de marché 2016AC00736101) ⁽¹⁾ ;

Vu l'offre technique et financière du titulaire et ses annexes ⁽¹⁾ ;

Vu le marché subséquent n°1300118445 passé sur le fondement de l'accord susvisé ⁽¹⁾.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : PRÉAMBULE.

La direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI) est désignée comme service centralisateur, et chargée à ce titre, de la gestion de l'accord-cadre interministériel portant sur le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information exploitant des produits de la société Microsoft.

Le marché subséquent (marché Chorus n° 1300118445) du ministère des armées (MINARM) intègre une *Software Assurance* (SA) permettant la mise à jour et l'upgrade des produits de cet éditeur ainsi que certains bénéfices supplémentaires moyennant une redevance annuelle. Ainsi, afin de permettre la montée en compétence des équipes de l'administration sur les nouvelles technologies Microsoft, l'accélération des déploiements et l'optimisation de la gestion en production, l'administration bénéficie de cursus de formations pouvant être utilisés via des bons de formation (« *training vouchers* »).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DÉLÉGATION.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des bons de formation issus de la SA du marché subséquent Microsoft de la DIRISI et ce, au profit de l'ensemble du personnel civil et militaire du MINARM.

L'utilisation des bons de formation ne peut servir exclusivement qu'à des formations sur les technologies principales Microsoft. Ces formations sont réalisées par des partenaires agréés de la société Microsoft.

La liste des partenaires ⁽²⁾ est disponible sur internet :

<https://www.microsoft.com/fr-fr/learning/partners.aspx>

ARTICLE 3 : EXÉCUTION FINANCIÈRE DE LA DÉLÉGATION.

Sans objet.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE.

4.1 Offres de formations.

Les formations proposées par les partenaires sont celles disponibles dans leur catalogue qui font l'objet d'une certification par la société Microsoft. Ces formations peuvent être réalisées dans les locaux des partenaires ou dans ceux du centre de formation de la défense (CFD).

4.2 Les bons de formation.

Le nombre de bons de formation dépend de la cartographie logicielle du MINARM en termes de produits et quantités. Ce nombre peut évoluer à la hausse en fonction des différentes commandes supplémentaires en licences réalisées par la DIRISI ou par les négociations réalisées par le CFD auprès du (ou des) partenaire(s) de son choix. Le nombre de bons de formation initial est précisé dans l'outil de gestion accessible *via* internet (voir article 6 de la présente convention).

Le décompte des bons de formation est le suivant : une journée de formation par personne représente un bon de formation. Ce décompte peut différer après accord entre le CFD et le (ou les) partenaire(s) agréé(s) de son choix.

4.3 État de la consommation et du nombre disponible de bons de formation.

Le nombre de bons de formation lié au bénéfice de la SA du marché subséquent du MINARM est de 630.

L'outil accessible par internet (voir article 6 de la présente de la présente convention) permet de visualiser l'état des consommations ainsi que l'état officiel des bons disponibles et ce, sans prendre en compte les offres promotionnelles supplémentaires que pourraient accorder un partenaire.

— État de la consommation :

- o— **EDUGROUPE** : 35 bons pour une formation de 5 jours « Planification et administration de SharePoint 2016 » au profit de 8 personnes dans les locaux du partenaire (7 Pax x 5 jours, le 8^{ième} pax étant offert par ce partenaire dans son offre du 04 décembre 2017 ;

— État des réservations :

- o— **SQLI** : 5 bons réservés pour une formation de 5 jours pour une personne (DGA) qui a été annulée et qui devra être planifiée à nouveau par le CFD auprès de ce partenaire (code A6D5-5807). Ce partenaire n'a pas réalisé la prestation mais a été rétribué par l'éditeur ;
- o— **EDUGROUPE** : 220 bons réservés à ce partenaire qui propose 70 bons supplémentaires dans son offre du 04 décembre 2017.

— État des bons disponibles. Cet état correspond au nombre officiel de bons du marché auquel il faut ajouter l'offre promotionnelle du partenaire et soustraire les consommations :

- nombre officiel de bons : 630 ;
- nombre de bons supplémentaires : 70 ;
- nombre de bons réservés mais non consommés : 5 ;
- nombre de bons consommés : 35.

À la date de signature de la présente convention, le nombre de bons disponibles est donc de : $630 + 70 - 35 = 665$ dont 290 à consommer auprès du partenaire EDUGROUPE.

4.4 Attribution des bons de formation.

Le CFD, en sa qualité de prescripteur et de responsable pédagogique des marchés de formation "systèmes d'information et de communication" (SIC), est responsable du suivi de l'exécution des bons de formation objet de la présente convention. A ce titre, le CFD est responsable de la sélection du (ou des) partenaire(s) agréé(s).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE.

5.1 Mise en œuvre des sessions de formation.

Sur la base d'un calendrier prévisionnel des sessions établi conjointement avec le (ou les) prestataires cité(s) à l'article 2 de la présente convention, le centre de formation informatique du CFD s'engage à mettre en place une organisation permettant de :

- s'assurer de l'adéquation de la fiche de poste du stagiaire avec la formation demandée ;
- définir les modalités relatives à :
 - la convocation des stagiaires ;
 - la feuille d'embarquement ;

- la fiche d'évaluation ;
- l'attestation de fin de stage ;
- l'absence d'un stagiaire.

En cas de fermeture exceptionnelle ou de fermeture programmée, les formations peuvent être transférées sans incidence financière, à périmètre égal et après entente directe avec le (ou les) partenaire(s) agréé(s).

5.2 Réalisation des formations.

Le prestataire assure l'évaluation de satisfaction des stagiaires et transmet la synthèse de cette évaluation du CFD. Il remet à chaque stagiaire une attestation de formation. En fin de formation, le prestataire transmet la liste d'émargement ainsi que tous les documents spécifiés conjointement avec le CFD.

Le CFD transmet annuellement à la DIRISI, une synthèse des différentes formations réalisées par le (ou les) prestataires Microsoft en y mentionnant *a minima* les noms, prénoms et l'entité d'appartenance des stagiaires.

5.3 Procédure de gestions des bons de formation.

La gestion des bons de formation se fait au travers du site internet *Volume Licensing Service Center (VLSC)* de la société Microsoft accessible à l'adresse suivante :

<https://www.microsoft.com/licensing/servicecenter/>

À ce titre, le CFD communique à la DIRISI les coordonnées de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à attribuer des bons de formation dans l'outil au plus tard 15 jours calendaires après la signature de la présente convention.

Les bons de formation génèrent des codes qui sont automatiquement transmis au mail renseigné dans l'outil par les personnes habilitées du CFD. Le CFD s'engage à transmettre ces codes au partenaire sélectionné pour la formation concernée pour qu'il puisse se faire rétribuer par l'éditeur. En cas de difficulté dans l'utilisation de l'outil VLSC, le personnel habilité du CFD contacte le centre de compétences Microsoft (CCMS) situé au fort du Kremlin Bicêtre au 821 942 83 62 pendant les jours ouvrés ⁽³⁾.

5.4 Opérations de vérification.

Les opérations de vérification des formations sont effectuées sous la responsabilité du CFD, suite au recueil des feuilles d'émargements et des fiches d'évaluation des participants. Ces vérifications peuvent être formalisées par d'autres fiches de vérification d'un commun accord avec le (ou les) partenaire(s) agréé(s).

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGANT.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

ARTICLE 7 : PILOTAGE DE LA CONVENTION.

À la demande de l'une des parties, un comité de pilotage peut se réunir afin :

- d'apprécier le suivi de l'exécution de la convention et de la faire évoluer si nécessaire ;
- d'examiner les problèmes rencontrés et de statuer sur les dispositions à prendre ;
- de prendre connaissance des réalisations (tableau de bord, bilan etc.).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION.

La présente convention peut être modifiée par avenant après accord écrit et signé des deux parties.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENTS ET LITIGES.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la convention ou de l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION DE LA DÉLÉGATION.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'exécution allant de la date d'effet du marché subséquent du MINARM jusqu'à la date de fin de sa validité. Cette convention peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois. La résiliation du marché subséquent entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : PUBLICATION DE LA DÉLÉGATION.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ARTICLE 12 : CONTACTS.

CONTACTS.	ORGANISMES.	FONCTIONS.	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE.	ADRESSES MAIL.
Conseillère technique de la défense Sabrina BISMUTH.	Secrétariat général pour l'administration/direction des ressources humaines du ministère de la défense/centre de formation de la défense/centre de formation informatique.	Chef de centre.	861 947 51 03. 01 79 86 51 03.	sabrina.bismuth@intra.def.gouv.fr
Attaché d'administration de l'État Jérôme DURU.	Direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense/sous-direction achats-finances/pôle achats/bureau marchés.	Chef de la section achats matériels et logiciels.	861 942 35 58. 01 56 20 35 58.	jerome.duru@intra.def.gouv.fr
Ingénieur d'études et de fabrication Aziz QBAICH.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense/service ingénierie-conception-opérateur/division préparation-prescription-exécution/département logiciels.	Prescripteur.	861 942 49 02. 01 56 20 49 02.	aziz1.qbaich@intra.def.gouv.fr
Commissaire de 1 ^{ère} classe Karim BOURDACHE.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense/service ingénierie-conception-opérateur/division préparation-prescription-exécution/département logiciels.	Officier traitant.	861 942 35 79. 01 56 20 35 79.	karim.bourdache@intra.def.gouv.fr
Madame Marie-Rose LALANNE.	Société MICROSOFT.	Centre de compétences Microsoft .	861 942 83 62. 01 56 20 83 62.	marie-rose.lalanne.ext@intra.def.gouv.fr

Pour la direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense :

*Le commissaire en chef de première classe,
sous-directeur achats-finances de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,*

Philippe PETAUD.

Pour le centre de formation informatique du centre de formation de la défense :

La directrice du centre de formation de la défense,

Elsa PALANDJIAN,

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, P. 17560, texte n° 1.

⁽¹⁾ n.i. BO.

⁽²⁾ Il y a actuellement 6 partenaires : Global Knowledge, Arrow France, Eugroup, M2i Formaton, SQLI et Tech Data Corporation.

⁽³⁾ Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30.